



No de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de La Pêche tenue le **7 février 2022 à 19 h 30** par vidéoconférence. **Arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 et Arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020 et décret numéro 102-2021 du 5 février 2021**

La présente séance est présidée par Monsieur le Maire Guillaume Lamoureux à laquelle sont présents :

- M. Daniel Meunier, conseiller du district no. 1
- Mme Carolane Larocque, conseillère du district no. 2
- M. Francis Beausoleil, conseiller du district no. 3
- M. Pierre LeBel, conseiller du district no. 4
- Mme Pamela Ross, conseillère du district no. 5
- M. Claude Giroux, conseiller du district no. 6
- M. Richard Gervais, conseiller du district no. 7

Sont également présents :

- M. Marco Déry, directeur général et secrétaire-trésorier
- Mme Sylvie Loubier, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe
- Évelyne Kayoungha, agente aux communications

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le Maire, Guillaume Lamoureux, président de l'assemblée, ayant constaté qu'il y a quorum, déclare l'assemblée ouverte ; il est 19h34.

Auditoire : la rencontre est tenue par vidéoconférence il y a 11 participants.

1

22-17

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR MODIFIÉ**

M. le Maire Guillaume Lamoureux fait la lecture de l'ordre du jour suivant :

**1. ADOPTION - ORDRE DU JOUR**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

**2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES SUIVANTES :**

Séance ordinaire du 17 janvier 2022, séance extraordinaire du 24 janvier 2022 et séances extraordinaires du 31 janvier 2022 - (19h30 – Budget et 20h30 -Taux taxe)

**3. DOCUMENTS, CORRESPONDANCE ET INFORMATION**

**4. FINANCES ET APPROVISIONNEMENT**

- a) Autorisation de paiement – liste des factures janvier 2022
- b) Radiation de créances irrécouvrables - 3456-14-0749-0-166
- c) Radiation de créances irrécouvrables - 3456-14-0749-0-105
- d) Annulation de chèques
- e) Annulation de factures diverses
- f) Annulation d'un droit de mutation
- g) Renouvellement de location de la plieuse-inséreuse



No de résolution  
ou annotation

- h) Adoption du règlement 22-826 – taux taxes
- i) Modification de l'annexe du règlement 15-683 – tarification des biens et services

**5. GREFFE, AFFAIRES JURIDIQUES ET DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE**

**6. DÉVELOPPEMENT DURABLE**

- a) Soutien financier – associations de lacs
- b) Dérogation mineure – 735, chemin Riverside
- c) Dérogation mineure – 8, chemin Sainte-Marie
- d) Dérogation mineure – 105, chemin Cross

**2<sup>e</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS**

**7. TRAVAUX PUBLICS**

**8. PROTECTION INCENDIE, SÉCURITÉ CIVILE ET PREMIERS RÉPONDANTS**

**9. DIRECTION GÉNÉRALE**

**10. LEVÉE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ PAR Claude Giroux

APPUYÉ PAR Richard Gervais

ET résolu que ce conseil municipal adopte l'ordre jour modifié soit après y avoir apporté les modifications suivantes :

- Retrait de l'item 4e) Annulation de factures diverses
- Ajout de l'item 9a) Commission municipal sur l'action des changements climatiques

Adoptée à l'unanimité.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions débute à 19h36 et se termine à 19h50.

2

22-18

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

Considérant que chaque membre du conseil municipal a reçu copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 17 janvier 2022, des séances extraordinaires du 24 janvier 2022 et des deux séances du 31 janvier 2022 au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance pour en prendre connaissance, le maire est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR Daniel Meunier

APPUYÉ PAR Pierre LeBel

ET résolu que ce conseil municipal adopte les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 17 janvier 2022 et des séances extraordinaires tenues le 24 janvier 2022 et des deux séances tenues le 31 janvier 2022.

Adoptée à l'unanimité.

No de résolution  
ou annotation

3

**DOCUMENTS, CORRESPONDANCE ET INFORMATION**

- Dépôt d'une pétition pour la construction d'un parc municipal sur le chemin Fortin

4

**FINANCES ET APPROVISIONNEMENT**

4a

22-19

**Autorisation de paiement des factures à payer**

Considérant que les membres du conseil ont analysé la liste des factures numéro 2022-01 pour le mois de janvier 2022, d'une somme de 5 183 939.85 \$ et déclarent être satisfaits;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser le paiement de toutes les factures inscrites à la liste des comptes à payer;

IL EST PROPOSÉ PAR Claude Giroux  
APPUYÉ PAR Carolane Larocque

ET résolu que ce conseil municipal approuve la liste de factures numéro 2022-01 d'une somme 5 183 939.85 \$

Autorise que les factures soient payées et créditées aux services concernés;

Autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à effectuer les paiements mentionnés à la liste.

Adoptée à l'unanimité.

4b

22-20

**Radiation des créances irrécouvrables- 3456-14-0749-0-166**

Considérant qu'une mise à jour de la MRC des Collines-de-l'Outaouais reçue le 22 novembre 2021 annulait le dossier ayant le matricule 3456-14-0749-0-166 ;

Considérant que la date effective était le 1<sup>er</sup> janvier 2020, date à laquelle la MRC des Collines-de-l'Outaouais a constaté que la maison mobile n'était plus sur place, mais qu'elle a été retirée avant et qu'un solde de taxes à payer est toujours au dossier;

Considérant qu'un montant résiduel de 2 038.56\$ incluant les intérêts demeure actif sur le dossier annulé.

IL EST PROPOSÉ PAR Pierre LeBel  
APPUYÉ PAR Richard Gervais

ET résolu que ce conseil municipal autorise la radiation de la créance irrécouvrable pour un montant de 2 038.56\$ et d'autoriser la directrice des finances à effectuer la radiation de la créance.

Adoptée à l'unanimité.

No de résolution  
ou annotation4c  
22-21**Radiation des créances irrécouvrables - 3456-14-0749-0-105**

Considérant qu'une mise à jour de la MRC des Collines-de-l'Outaouais reçue le 22 novembre 2021 annulait le dossier ayant le matricule 3456-14-0749-0-105 ;

Considérant que la date effective était le 11 mai 2020, date à laquelle la MRC des Collines-de-l'Outaouais a constaté que la roulotte résidentielle a été démolie, suite à l'obtention d'un permis du propriétaire du fonds de terre, et que la propriétaire n'était pas retraçable, ne possède aucun bien sur le territoire et qu'un solde de taxes à payer est toujours au dossier;

Considérant qu'un montant résiduel de 334.63\$ incluant les intérêts demeure actif sur le dossier annulé.

IL EST PROPOSÉ PAR Daniel Meunier  
APPUYÉ PAR Francis Beausoleil

ET résolu que ce conseil municipal autorise la radiation de la créance irrécouvrable pour un montant de 334.63\$ et d'autoriser la directrice des finances à effectuer la radiation de la créance.

Adoptée à l'unanimité.

4d  
22-22**Annulation de chèques**

Considérant que les chèques suivants sont perdus, périmés ou erronés :

- 029538-21992                      587.00 \$
- 028746-21201                      699.00 \$
- 029818-22267                      67.78 \$

IL EST PROPOSÉ PAR Francis Beausoleil  
APPUYÉ PAR Claude Giroux

ET résolu que ce conseil municipal autorise l'annulation des chèques mentionnés ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité.

4e  
RETIRÉ**Annulation de factures diverses**

Considérant que les factures diverses énumérées ci-dessous ont été transmises à une agence de recouvrement il y a plus d'un an, sans résultats;

- 2017-000122                      1 200.00 \$ Accident non-résident
- 2018-000014                      1 200.00 \$ Accident non-résident
- 2018-000016                      690.00 \$ Accident non-résident
- 2018-000038                      1 200.00 \$ Accident non-résident
- 2018-000050                      1 200.00 \$ Accident non-résident
- 2018-000051                      1 200.00 \$ Accident non-résident
- 2019-000017                      1 200.00 \$ Accident non-résident
- 2019-000144                      420.74 \$ Ponceau (propriété vendue)

Considérant que ces factures doivent être annulées, car elles sont maintenant prescrites;

IL EST PROPOSÉ PAR  
APPUYÉ PAR

ET résolu que ce conseil municipal autorise l'annulation des factures ci-haut mentionnées.

No de résolution  
ou annotation

4f

22-23

**Annulation d'un droit de mutation**

Considérant qu'une demande d'annulation d'un droit de mutation, d'un montant de 20 198.50 \$, a été déposée au service des finances pour la propriété portant le matricule numéro 5262-02-8374 ;

Considérant que conformément à l'article 17.1 du chapitre D-15.1 - *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* qui stipule qu'il y a exonération du paiement du droit de mutation lorsque le cessionnaire déclare que l'immeuble fera partie, dans l'année qui suit l'inscription du transfert, d'une exploitation agricole enregistrée (EAE) à son nom conformément à un règlement pris en vertu de l'article 36.0.1 de la *Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation*;

Considérant qu'une preuve d'enregistrement d'exploitation agricole a été déposée pour la propriété mentionnée respectant le délai d'enregistrement;

IL EST PROPOSÉ PAR Pierre LeBel  
APPUYÉ PAR Daniel Meunier

Il est résolu que ce conseil municipal autorise l'annulation du droit de mutation d'un montant de 20 98.50\$ pour la propriété ayant le matricule 5262-02-8374.

Adoptée à l'unanimité.

4g

22-24

**Renouvellement location plieuse inséreuse**

Considérant que la location de la plieuse inséreuse vient à échéance le 1<sup>er</sup> juillet 2022 et que nous pouvons procéder au renouvellement immédiatement;

Considérant que le coût de location actuelle est de 1 495 \$ par trimestre et que le fournisseur offre de renouveler au coût de 995 \$ par trimestre pour une période de trois ans dès maintenant;

Considérant que l'équipement fonctionne encore bien et que la durée de vie estimée nous permet de recommander le prolongement de la location à tarif avantageux;

IL EST PROPOSÉ PAR Francis Beausoleil  
APPUYÉ PAR Richard Gervais

ET résolu que ce conseil municipal autorise le renouvellement du contrat de location de la plieuse inséreuse au coût de 995 \$ par trimestre pour une période de 3 ans de Advanced Business Imaging.

Les fonds seront pris à même le poste budgétaire 02-130-10-517, Location équipements de bureau.

Adoptée à l'unanimité.

4h

22-25

**Adoption du règlement 22-826 pour fixer les taux de taxe foncière et de tarification pour l'exercice financier et les conditions de perception ainsi que l'imposition de la taxe pour la cueillette des matières résiduelles pour l'année 2022**

Considérant que lors d'une séance du conseil tenue le 31 janvier 2022, un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé pour l'adoption du règlement 22-826 pour fixer les taux de taxe foncière et de tarification pour l'exercice et les conditions de perception ainsi que l'imposition de la taxe pour la cueillette des matières résiduelles pour l'année 2022;

No de résolution  
ou annotation

IL EST PROPOSÉ PAR Daniel Meunier  
APPUYÉ PAR Francis Beausoleil

ET résolu que ce conseil municipal adopte le règlement 22-826 pour fixer les taux de taxe foncière et de tarification pour l'exercice financier et les conditions de perception ainsi que l'imposition de la taxe pour la cueillette des matières résiduelles pour l'année 2022.

Adoptée à l'unanimité.

4i

22-26

**Modification de l'annexe du règlement 15-683 concernant la tarification applicable aux biens, service et équipements et certaines demandes**

Considérant que le règlement 15-683 concernant la tarification applicable aux biens, service et équipements et certaines demandes, adopté par le conseil municipal le 2 février 2015;

Considérant l'article 4 de ce règlement, des modifications à l'annexe (tarifications applicables) peuvent être apportée par résolution de ce Conseil;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier certains tarifs de l'annexe, Section B – Service de l'urbanisme et de l'environnement et de la section F - Loisirs;

IL EST PROPOSÉ PAR Richard Gervais  
APPUYÉ PAR Francis Beausoleil

ET résolu que ce conseil municipal autorise la modification de la **Section B et de la Section F** de l'annexe du règlement 15-683 concernant la tarification applicable aux biens, services et équipements et certaines demandes, afin de mettre à jour les tarifs selon les tableaux suivants :

**SECTION B - SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Note : en cas de non-concordance de ce règlement de tarification et ceux relatifs à la réglementation d'urbanisme, que les tarifs et les taux indiqués au présent règlement ont préséance sur tous les tarifs.

TYPES DE DEMANDE	TARIFS EXIGIBLES
1. Demande de dérogation mineure	600 \$
2. Demande pour un projet particulier de construction, de modification d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)	Frais d'étude 750 \$ Frais de procédure 750 \$
3. Demande de changement de nom de rue (Lorsque la demande de changement de nom de rue existant provient de particuliers, la tarification a pour but de défrayer les coûts d'étude, analyse et modification éventuelle (incluant les matériaux et la main-d'œuvre).)	150 \$
4. Demande d'amendement à la réglementation d'urbanisme La tarification a pour but de défrayer les coûts engendrés par une demande de modification aux règlements d'urbanisme	Frais d'étude 750 \$ Frais de procédure 750 \$

No de résolution  
ou annotation22-26  
(suite)

5. Frais d'étude de demande dans le cadre de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) Ce tarif a pour but de défrayer les coûts engendrés par l'étude.	200 \$
6. Déclaration de droit (CPTAQ)	50\$
7. Confirmation écrite d'un règlement d'urbanisme Ce tarif a pour but d'établir un frais pour l'obtention de toute confirmation écrite relative à une ou plusieurs dispositions des règlements d'urbanisme.	50\$
8. Information concernant une installation septique. Ce tarif a pour but de défrayer les coûts engendrés par la rédaction d'une lettre d'information concernant un système septique.	50\$
9. Frais pour copie du plan général des rues ou tout autre plan *(matrice graphique) (Section II du règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels du Gouvernement du Québec, documents détenus par les organismes municipaux)	Selon la réglementation du gouvernement du Québec

Les tarifs ne sont pas remboursables

## TABLEAU I - TARIFS D'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS

TYPES DE PERMIS	TARIFS EXIGIBLES
<b>1 Permis de construction – Nouveau bâtiment :</b>	
<b>1.1 Habitation (résidence, chalet) :</b>	
a)premier logement	400 \$ + 50 \$ par tranche de 100 000\$ excédent 200 000\$ Pour un maximum de 700 \$
b)chaque logement additionnel	200 \$
<b>1.2 Habitation rustique (camp de chasse)</b>	200 \$
<b>1.3 Commerce, industrie et institution (public et communautaire)</b>	1 % du coût estimé des travaux Minimum 1 000 \$ Maximum de 10 000 \$
<b>1.4 Bâtiment agricole</b>	200 \$
<b>1.5 Bâtiments secondaires détachés</b>	
a) Garage, pavillon jardin, pavillon secondaire	200 \$
b)Remise, abri à bois, gazebo, abri à bateau, serre (23 m.c. et -)	100 \$
<b>1.6 Bâtiments annexes</b>	
a) Garage contigu, abri d'auto, solarium	200\$
b) Abri (appentis) à bois	100\$
<b>1.7 Constructions annexes</b>	
a) Galerie, patio, porche d'entrée	100\$
<b>1.8 Constructions accessoires</b>	
a) Piscine creusée ou hors sol, SPA (incluant la clôture)	100\$
b) Pergola, rampe de mise à l'eau, quai, terrasse	100\$
c) Escalier, mur de soutènement, sentier ou autre accès riverain	100\$
d) Clôture, mur de clôture, muret	100\$

No de résolution  
ou annotation22-26  
(suite)

<b>2. Permis de construction – Transformation, agrandissement</b>	
2.1 Habitation (résidence, chalet)	150\$ +50\$ par tranche de 20 000\$ excédent 25 000\$ Pour un maximum de 450\$
2.2 Commerce, industrie et institution (public et communautaire)	1 % du coût estimé des travaux Minimum 1 000 \$ Maximum de 10 000 \$
2.3 Bâtiment agricole	100 \$
<b>3. Permis de construction - Fondations</b>	100 \$
<b>4. Permis de construction – Installation septique</b>	200 \$
<b>5. Remplacement d'une fosse septique (réservoir uniquement) ou correction d'un champ septique existant</b>	100 \$
<b>6. Permis de construction – Puits d'alimentation en eau potable</b>	100 \$
<b>7. Permis de lotissement</b>	100 \$ par lot +10% de la valeur du site; + les frais d'étude d'évaluation

Les tarifs ne sont pas remboursables

TABLEAU II - TARIFS D'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS

TYPES	TARIFS EXIGIBLES
<b>1. Certificats d'autorisation :</b>	
1.1 Changement d'usage ou de destination d'un immeuble :	100 \$
1.2 Déplacement, réparation ou démolition d'une construction	
a) Déplacement sur le même lot	50 \$
b) Déplacement sur lot différent	100 \$
c) Démolition d'une partie ou complète d'une construction	50 \$
d) Démolition d'un bâtiment assujéti au règlement de démolition	50 \$ + 400 \$
1.3 L'excavation du sol, déblai, remblai, d'abattage d'arbres, modification au profil d'un terrain naturel ou d'enlèvement de couvert végétal	50 \$
1.4° Le déplacement d'humus	50 \$
1.5° La plantation d'arbres	50 \$
1.6° La coupe d'arbres à des fins commerciales (incluant les coupes de récupération)	100\$
1.7° L'installation d'affiches, de panneaux-réclame et d'enseignes	100 \$
1.8° La tenue d'un évènement ;	100 \$
1.9° L'exercice d'un usage ou d'une utilisation du sol temporaire ou saisonnier ;	100 \$
<b>2. Déclaration de travaux</b>	
2.1° L'installation d'un bâtiment accessoire amovible (sans fondation coulée ou permanente)	Gratuit

No de résolution  
ou annotation22-26  
(suite)

2.2° Les travaux de rénovation qui n'augmentent pas la superficie habitable ou exploitable d'un bâtiment ou d'une construction	Gratuit
2.3 Les travaux de rénovation qui n'augmentent pas le nombre des chambres à coucher	Gratuit
2.4 L'installation d'un mur de soutènement d'une hauteur inférieure ou égale à 1.2 mètre à l'extérieur d'une bande de protection riveraine, d'une plaine inondable ou d'une zone potentiellement exposée aux glissements de terrain dans les dépôts meubles	Gratuit
2.5° Le renouvellement d'un permis ou d'un certificat d'autorisation autre qu'une autorisation pour opérer une location de courte durée (avant la date d'échéance du permis)	Gratuit

Les tarifs ne sont pas remboursables

**SECTION F – LOISIRS****CAMP DE JOUR**

	<b>Camp de jour</b>	<b>Service de garde</b>
Revenu familial 49 020\$ \$ et plus	100 \$/semaine	35 \$/semaine
Revenu familial 49 020 \$ et moins*	65 \$/semaine	35 \$/semaine
Non-résidents	110 \$/semaine	50 \$/semaine

**Retards service de garde**

Enfant non inscrit au service de garde : si vous n'inscrivez pas votre enfant au service de garde, mais que vous ne vous présentez pas à temps pour venir le chercher, les frais hebdomadaires du service de garde vous seront facturés.

Enfant inscrit au service de garde : tout retard en fin de journée donne lieu à des frais de 1 \$ par minute par enfant.

Les frais doivent être acquittés au plus tard le jeudi soir de la même semaine, au bureau municipal

**LOCATION PATINOIRE ET SALLE DESJARDINS – Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 mai 2022**

<b>Patinoire</b>	<b>Taux horaire</b>
Location hebdomadaire jusqu'à 19 semaines	240.25 \$
Location hebdomadaire, plus de 20 semaines	217.50 \$
Association Hockey Mineur des Collines	171.69 \$
Hockey mineur des Collines (location individuelle)	204.75 \$
Association Hockey Mineur (Extérieurs)	217.50 \$
École entre 8h00 et 17h00 (lundi au vendredi) jusqu'à 19 semaines	121.15 \$
École entre 8h00 et 17h00 (lundi au vendredi) plus 20 semaines	118.00 \$
Hockey adulte de jour jusqu'à 19 semaines	187.50 \$
Hockey adulte de jour plus de 20 semaines	158.00 \$
Patinage artistique CPA de La Pêche	128.25 \$
Curling	185.00 \$

No de résolution  
ou annotation22-26  
(suite)

<b>Salle Desjardins</b>	<b>Taux fixe</b>
Party - mariage	265.00 \$
Réunion - shower de bébé (+/- 4 heures)	107.00 \$
Age d'Or (souper)	107.00 \$
Age d'Or (souper + soirée)	238.00 \$
La Maison de la Famille l'Étincelle	600.00 \$
La lanterne (mensuel)	755.71 \$
Taux horaire pour location diverses	47.50 \$
<b>Local</b>	
CPA La Pêche (mensuel)	75.00 \$
La Lanterne (mensuel)	353.22 \$
* les taxes sont incluses dans les montants* Sauf pour La lanterne	

« Toutes factures émises par la municipalité, en vertu du présent règlement, sont payables au plus tard 60 jours après la date de facturation. Toutes factures en souffrance porteront intérêt aux taux annuels en vigueur ».

#### LOCATION PATINOIRE ET SALLE DESJARDINS - pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2022 au 31 décembre 2022

<b>Patinoire</b>	<b>Taux horaire</b>
Location hebdomadaire jusqu'à 19 semaines	247.50 \$
Location hebdomadaire, plus de 20 semaines	224.00 \$
Association Hockey Mineur des Collines	171.69 \$
Hockey mineur des Collines (location individuelle)	211.00 \$
Association Hockey Mineur (Extérieurs)	224.00 \$
École entre 8h00 et 17h00 (lundi au vendredi) jusqu'à 19 semaines	125.00 \$
École entre 8h00 et 17h00 (lundi au vendredi) plus 20 semaines	121.00 \$
Hockey adulte de jour jusqu'à 19 semaines	193.00 \$
Hockey adulte de jour plus de 20 semaines	163.00 \$
Patinage artistique CPA de La Pêche	132.00 \$
Curling	190.00 \$
<b>Salle Desjardins</b>	
<b>Taux fixes</b>	
Party - mariage	275.00 \$
Réunion - shower de bébé (+/- 4 heures)	110.00 \$
Âge d'Or (souper)	110.00 \$
Âge d'Or (souper + soirée)	245.00 \$
La Maison de la Famille l'Étincelle	615.00 \$
La lanterne (mensuel)	778.38 \$
Taux horaire pour location diverse	50.00 \$
<b>Local</b>	
CPA La Pêche (mensuel)	75.00 \$
La Lanterne (mensuel)	363.82 \$
* les taxes sont incluses dans les montants* sauf pour La Lanterne	

« Toutes factures émises par la municipalité, en vertu du présent règlement, sont payables au plus tard 60 jours après la date de facturation. Toutes factures en souffrance porteront intérêt aux taux annuels en vigueur ».

Adoptée à l'unanimité.

No de résolution  
ou annotation

5

**GREFFE, AFFAIRES JURIDIQUES ET DGA – S. O.**

6

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

5a

22-27

**Soutien financier - associations de lacs**

Considérant que la municipalité de La Pêche a adopté une politique de soutien financier - secteur environnement (résolution 14-448, le 22 septembre 2014);

Considérant que les associations mentionnées ont présenté, pour l'année 2021, une demande de soutien financier laquelle est accompagnée des documents requis en vertu de la politique;

Considérant qu'à la suite de l'analyse des demandes, celles-ci sont conformes à la politique, notamment en contribuant à l'amélioration de l'environnement (analyse de la qualité de l'eau, identification des lits de myriophylle) et à la continuité de la campagne de sensibilisation à la protection du lac;

IL EST PROPOSÉ PAR Francis Beausoleil

APPUYÉ PAR Daniel Meunier

ET résolu que ce conseil municipal autorise le versement des soutiens financiers suivants :

Nom de l'association	Montant
Lac Lola	400 \$
Lac Teeples	361.50 \$
Lac Sinclair	1 056 \$

Que les fonds seront pris à même le poste budgétaire 02-460-00-970, contribution au financement d'organismes.

Adoptée à l'unanimité.

6b

22-28

**Demande de dérogation mineure, 735, chemin Riverside, pour permettre l'agrandissement du bâtiment principal dans la cour avant, en transformant la galerie de l'étage en pièce habitable, et permettre la construction d'un escalier empiétant dans la marge avant et menant à l'étage;**

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée, pour le lot désigné sous le lot 3 391 762 du cadastre du Québec situé au **735, chemin Riverside**, afin de permettre une marge avant de 2,95 mètres pour l'agrandissement du bâtiment alors que la grille de zonage CTR-603 du Règlement de zonage 03-429 prévoit une marge avant de 10 mètres pour les édifices commerciaux;

No de résolution  
ou annotation**22-28**  
(suite)

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée, pour le lot désigné sous le lot 3 391 762 du cadastre du Québec situé au **735, chemin Riverside**, afin de permettre un empiètement de 7,05 mètres dans la marge avant des escaliers menant au deuxième étage alors que l'alinéa c) de l'article 11.7 du Règlement de zonage 03-429 prévoit un empiètement maximal de 2 mètres;

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée, pour le lot désigné sous le lot 3 391 762 du cadastre du Québec situé au **735, chemin Riverside**, afin de permettre des escaliers en cour avant qui mène au deuxième étage alors que l'alinéa c) de l'article 11.7 du Règlement de zonage 03-429 prévoit seulement des escaliers menant au rez-de-chaussée et au sous-sol;

Considérant que la demande de dérogation mineure concerne des dispositions du règlement de zonage autre que l'usage et la densité d'occupation du sol, soit une marge d'implantation ;

Considérant que la demande de dérogation mineure respecte les conditions du plan d'urbanisme;

Considérant que la demande de dérogation mineure ne se trouve pas dans une zone de contrainte en raison de sécurité publique ;

Considérant que le préjudice du demandeur si la demande de dérogation mineure est refusée sera que le projet ne pourra se réaliser;

Considérant que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété, car la construction sera implantée dans l'enlignement des constructions existantes ou plus en recule;

Considérant qu'en raison de la faible marge de recule des propriétés du secteur, le cadre bâti environnant comporte des constructions annexes telles que des escaliers et des galeries qui empiète également dans la marge avant.

Considérant que l'empiètement des constructions annexes des propriétés voisines est soit du même ordre que la présente demande ou beaucoup plus dérogatoire.

Considérant que la superficie au sol et l'empiètement du bâtiment principal ne se voient pas modifiés, car les travaux d'agrandissement projeté se réaliseront dans le périmètre de la galerie existante.

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa rencontre tenue le 20 janvier 2022, a recommandé à l'unanimité d'accepter la demande dérogation mineure pour la propriété du 735 chemin Riverside sise sur le lot 3 391 762 afin de permettre une marge avant de 2,95 mètres pour l'agrandissement du bâtiment principal au deuxième étage et de permettre aux escaliers menant au deuxième étage d'empiéter de 7,05 mètres dans la marge avant ;

IL EST PROPOSÉ PAR Richard Gervais  
APPUYÉ PAR Pamela Ross

ET résolu que ce conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure pour la propriété du 735 chemin Riverside sise sur le lot 3 391 762 afin de permettre une marge avant de 2,95 mètres pour l'agrandissement du bâtiment principal au deuxième étage et de permettre aux escaliers menant au deuxième étage d'empiéter de 7,05 mètres dans la marge avant.

Adoptée à l'unanimité.

No de résolution  
ou annotation

3c

22-29

**Demande de dérogation mineure, 8, chemin Sainte-Marie, pour réduire la largeur minimale avant du lot projeté indiqué comme étant la parcelle 3 dans le Plan projet de lotissement réalisé par l'arpenteur-géomètre Olivier Pelletier portant la minute 941. Le lot projeté est compris dans une opération cadastrale visant la création de trois (3) nouveaux lots distincts;**

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le lot 2 685 284 du cadastre du Québec situé au 8 chemin Sainte-Marie, afin de permettre que la parcelle 3, du plan projet de lotissement d'Olivier Pelletier A-G, portant la minute 941, ai une largeur minimale avant de lot de 42,50 mètres alors que le Tableau 1) de l'article 23 du Règlement de lotissement 103-2021 prévoit une largeur minimale de 45,00 mètres ;

Considérant que la demande de dérogation mineure concerne des dispositions du règlement de lotissement ;

Considérant que la demande de dérogation mineure respecte les conditions du plan d'urbanisme;

Considérant que la demande de dérogation mineure ne se trouve pas dans une zone de contrainte en raison de sécurité publique ;

Considérant que le préjudice du demandeur si la demande de dérogation mineure est refusée sera que le projet de subdivision ne pourra se réaliser;

Considérant que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins et de leur droit de propriété;

Considérant qu'une demande de modification règlementaire a été déposée par le propriétaire du 8, chemin Sainte-Marie et que cette demande a été acceptée par l'adoption de la résolution 21-94 lors de la séance du conseil municipal du 6 avril 2021, pour l'ajout de l'usage « 5.8.8 multifamilial isolé - 4 logements » à la zone Rr-306 dans le but de permettre la construction de trois (3) multifamilial isolé - quatre (4) logements.

Considérant que la parcelle 3 du Plan projet de lotissement réalisé par l'Arpenteur-Géomètre Olivier Pelletier portant la minute 941 a une superficie de 4 876,6 mètres carrés alors que la superficie minimale prescrits par le règlement de lotissement pour cette zone est de 3 700 mètres carrés.

Considérant que l'espace constructible de la parcelle 3 du Plan projet de lotissement réalisé par l'arpenteur-géomètre Olivier Pelletier est largement suffisante pour la construction d'un multifamilial isolé de 4 logements.

Considérant que le comité consultatif en urbanisme lors de sa rencontre tenue le 20 janvier 2022 a recommandé à l'unanimité, d'accepter la demande de dérogation mineure pour le lot 2 685 284 situé au 8 chemin Sainte-Marie afin de réduire la largeur minimale avant à 42,50 du lot projeté indiqué comme étant la parcelle 3 dans le Plan projet de lotissement réalisé par l'arpenteur-géomètre Olivier Pelletier portant la minute 941.

IL EST PROPOSÉ PAR Francis Beausoleil  
APPUYÉ PAR Carolan4 Larocque

ET résolu que ce conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure pour le lot 2 685 284 situé au 8 chemin Sainte-Marie afin de réduire la largeur minimale avant à 42,50 du lot projeté indiqué comme étant la parcelle 3 dans le Plan projet de lotissement réalisé par l'arpenteur-géomètre Olivier Pelletier portant la minute 941.

Adoptée à l'unanimité.

No de résolution  
ou annotation

6d

22-30

**Demande de dérogation mineure, 105, chemin Cross, pour permettre la construction d'un garage conventionnel en cour avant et de permettre que le garage conventionnel soit d'une hauteur totale de 7,01 mètres et une hauteur de mur de 6,05 mètres;**

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le lot 3 392 162 du cadastre du Québec situé au 105 chemin Cross, afin de permettre la construction d'un nouveau garage conventionnel dans la cour avant alors qu'il est interdit en cour avant selon le tableau de l'article 25.1 du règlement de zonage 03-429 à la zone Rr-705;

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le lot 3 392 162 du cadastre du Québec situé au 105 chemin Cross, afin de permettre une hauteur de 7,01 mètres pour un garage conventionnel alors que la grille de zonage Rr-705 du Règlement de zonage 03-429 prévoit une hauteur maximale de 4,8 mètres;

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le lot 3 392 162 du cadastre du Québec situé au 105 chemin Cross, afin de permettre une hauteur de murs 6,05 mètres pour un garage conventionnel alors que la grille de zonage Rr-705 du Règlement de zonage 03-429 prévoit une hauteur de mur maximale de 2,7 mètres;

Considérant que la demande de dérogation mineure concerne des dispositions du règlement de zonage autre que l'usage et la densité d'occupation du sol, soit une marge d'implantation ;

Considérant que la demande de dérogation mineure respecte les conditions du plan d'urbanisme;

Considérant que la demande de dérogation mineure ne se trouve pas dans une zone de contrainte en raison de sécurité publique ;

Considérant que le préjudice du demandeur si la demande de dérogation mineure est refusée sera que le projet ne pourra se réaliser;

Considérant que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

Considérant que l'espace constructible du lot 3 392 162 est limité en raison de la présence de contrainte physique et que la portion arrière et latérale droite du lot est très abrupte;

Considérant que la cour latérale droite est non constructible en raison de l'emplacement de l'installation septique et que la cour latérale gauche est également non constructible en raison de l'emplacement du puits;

Considérant que la marge avant du garage conventionnel projeté est de 41,60 mètres et qu'un vaste écran végétal rend le garage non visible de la voie publique;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa rencontre tenue le 20 janvier 2022, a recommandé à l'unanimité, d'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété du 105 chemin Cross sise sur le lot 3 392 162 afin de permettre la construction d'un garage conventionnel en cour avant et permettre que le garage conventionnel soit d'une hauteur totale de 7,01 mètres avec des murs de 6,05 mètres.

No de résolution  
ou annotation22-30  
(suite)

IL EST PROPOSÉ PAR Richard Gervais  
APPUYÉ PAR Pierre LeBel

ET résolu que ce conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure pour la propriété du 105 chemin Cross sise sur le lot 3 392 162 afin de permettre la construction d'un garage conventionnel en cour avant et permettre que le garage conventionnel soit d'une hauteur totale de 7,01 mètres avec des murs de 6,05 mètres.

Adoptée à l'unanimité.

**2<sup>e</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS**

La deuxième période de questions débute à 20h03 et se termine à 20h03.

7

**TRAVAUX PUBLICS – S. O.**

8

**SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE – S. O.**

9

**DIRECTION GÉNÉRALE**9a  
AJOUT 22-31**Pour la création d'une Commission municipale pour l'action sur les changements climatiques**

Considérant que les questions environnementales et l'urgence climatique sont au centre des préoccupations citoyennes et des différents paliers de gouvernement;

Considérant qu'il existe un large consensus chez les groupes d'experts sur l'urgence d'agir pour minimiser les impacts de l'activité humaine sur l'environnement et prendre des mesures pour promouvoir l'adaptation et la résilience face aux changements climatiques;

Considérant que la Municipalité de La Pêche (ci-après La Municipalité) partage ces mêmes préoccupations et a adopté une résolution déclarant l'urgence d'agir sur les changements climatiques;

Considérant que la Municipalité, dans le cadre des responsabilités qui sont les siennes, doit agir pour assurer et promouvoir la santé et la sécurité de ses citoyens et citoyennes;

Considérant que des individus et divers groupes se mobilisent pour traiter de ces questions et que la création d'un mécanisme visant à appuyer leur travail et coordonner les différentes représentations des organisations et des citoyens et citoyennes est souhaitable;

Considérant qu'un tel mécanisme devra faciliter et canaliser les représentations citoyennes en ces matières et rendre compte de ces représentations au Conseil de la Municipalité;



No de résolution  
ou annotation

22-31  
(suite)

Considérant qu'une Commission municipale pour l'action climatique pourrait jouer ce rôle en rendant compte de ces représentations en prêtant avis et conseil à la Municipalité;

Considérant qu'une Commission municipale pour l'action climatique pourrait formuler des recommandations à La Municipalité et l'appuyer dans ses efforts d'élaboration de ses politiques, plans d'action et de ses initiatives;

Considérant que le modèle de la Commission des loisirs est un exemple à suivre par une représentation qui conjugue une participation citoyenne et d'élus municipaux;

II EST PROPOSÉ PAR Claude Giroux  
APPUYÉ PAR Pierre LeBel

Et résolu que ce conseil municipal crée une Commission sur les changements climatiques visant à éclairer sa planification, sa programmation et ses politiques;

Que le mandat de la commission inclue la capacité de formuler des recommandations au Conseil de la Municipalité, consulter les citoyens et citoyennes et les groupes intéressés sur demande du Conseil et fasse rapport au Conseil des résultats de ces consultations.

Mme Pamela Ross demande le vote

Ont voté pour : MM. Claude Giroux, Daniel Meunier, Richard Gervais, Pierre LeBel et Mme Carolane Larocque

Ont voté contre : M. Francis Beausoleil et Mme Pamela Ross.

Adoptée à la majorité.

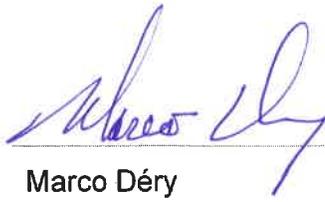
10

## LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h12.



Guillaume Lamoureux  
Maire



Marco Déry  
Directeur général et greffier-trésorier